

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale³,

Réaffirmant que la coopération entre tous les pays doit se fonder sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que sur le droit qu'ont les peuples de tous les pays de choisir librement leur propre système social, économique et politique,

Convaincue que les efforts que font les Etats pour coopérer dans tous les domaines de l'activité économique contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et rappelant à cet égard le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement⁴,

Convaincue en outre qu'il faut renforcer l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte, notamment à l'Article 55 qui prévoit la création de conditions de stabilité, de bien-être et de progrès économique et social, et de favoriser le développement des pays en développement,

Sachant qu'en raison de leur complexité croissante les problèmes interdépendants d'ordre monétaire et financier, de dette extérieure, d'échanges commerciaux, de produits de base et de développement doivent être abordés à la faveur d'un dialogue universel plus global et continu, sur la base de l'intérêt commun, de l'égalité, de la non-discrimination, de la responsabilité collective et de l'avantage mutuel de tous les pays,

Consciente que les politiques nationales et internationales devraient être orientées vers la croissance et se renforcer mutuellement afin de faire de l'interdépendance, à l'inverse de ce qui s'est passé récemment, un agent de transmission et de multiplication d'actions positives à l'avantage de tous les pays, l'accent étant mis tout particulièrement sur les exigences du développement des pays en développement,

Réaffirmant que l'atténuation des problèmes économiques les plus urgents des pays en développement constitue un facteur majeur pour l'instauration de la stabilité économique internationale et d'un meilleur climat politique,

Souhaitant renforcer la coopération multilatérale afin de promouvoir une entente commune et de définir des approches et mesures pratiques qui permettent d'aborder les problèmes de la croissance, du développement, en particulier dans les pays en développement, et d'autres questions économiques internationales,

Persuadée que le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies, y compris dans les activités opérationnelles, favoriserait un environnement économique international plus prévisible et plus solidaire et contribuerait à accroître la confiance dans les relations économiques internationales, gage d'une économie mondiale plus saine, plus sûre et plus équitable,

Réaffirmant que l'intégration économique régionale et sous-régionale pourrait dans certains cas servir d'élément essentiel au renforcement de la coopération économique et technique, en particulier dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, dans la mesure où elle contribue à créer un climat économique international plus prévisible,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale³;

2. *Souligne* que la Charte des Nations Unies peut servir de base à des relations entre Etats conçues pour promouvoir l'objectif commun d'une revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international dans un environnement plus prévisible et rendu plus solidaire par la coopération multilatérale, favorisant par là même la paix, la sécurité et la stabilité;

3. *Se déclare convaincue* que la sécurité économique internationale exige un dialogue constructif, universel, plus global et continu, à l'Organisation des Nations Unies comme à l'échelle du système, si l'on veut mettre au point des approches et mesures pratiques qui contribuent à améliorer le système économique international par le biais de réformes et du renforcement de l'armature des principes et règles qui régissent les relations commerciales, monétaires et financières entre les divers pays;

4. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies devrait contribuer davantage aux efforts que font les gouvernements pour améliorer leur capacité de gérer les relations d'interdépendance qui existent entre les différentes économies et les liens qu'on peut constater entre les divers secteurs et problèmes;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il suivra l'évolution de la coopération économique internationale et multilatérale, de poursuivre ses efforts pour que l'Organisation des Nations Unies soit davantage en prise sur les problèmes actuels et potentiels de l'économie mondiale afin d'aider les gouvernements à prendre des mesures concertées, notamment pour résoudre les problèmes de développement des pays en développement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de consulter des personnalités éminentes, représentant toutes les régions, sur les principes de la sécurité économique internationale évoqués dans la présente résolution, en tenant compte des mandats existants en matière de développement et de coopération économique internationale, et de lui présenter ses conclusions à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/166. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/181 du 8 décembre 1986,

Prenant acte de la résolution 1987/77 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

Rappelant le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine⁵,

Consciente de la nécessité de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Prenant note de la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève le 19 juin 1987 en application de la résolution 41/181,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁶;

³ A/42/314-E/1987/77 et Add.1.

⁴ Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement, New York, 24 août-11 septembre 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8).

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

⁶ A/42/289-E/1987/86 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

2. *Se félicite* de la mise au point du programme d'assistance économique et sociale au peuple palestinien tel qu'il est exposé dans le rapport du Secrétaire général⁷;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer le programme, de chercher à le faire appliquer rapidement en coopération étroite avec l'Organisation de libération de la Palestine et de coordonner les activités envisagées par divers organismes des Nations Unies dans le cadre du programme;

4. *Prie également* le Secrétaire général de mobiliser des ressources pour le programme en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

5. *Exhorte* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à verser leur aide, ou toute autre forme d'assistance destinée aux territoires palestiniens occupés, au seul profit du peuple palestinien et d'une façon qui n'ait pas pour effet de prolonger l'occupation israélienne;

6. *Prie* la communauté internationale, le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de maintenir, en l'augmentant, leur assistance au peuple palestinien, en coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/167. Organisation mondiale du tourisme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/156 et 32/157 du 19 décembre 1977, 33/122 du 19 décembre 1978 et 34/134 du 14 décembre 1979 concernant l'Organisation mondiale du tourisme, et en particulier sa résolution 40/172 du 17 décembre 1985, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration de Manille⁸ et du Document d'Acapulco⁹ sur le tourisme mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme¹⁰,

Prie le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme de lui présenter à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un nouveau rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 40/172.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/168. Quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1987/76 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

Notant que l'Organisation mondiale de la santé se propose de célébrer son quarantième anniversaire en 1988, conformément à la résolution WHA40.36 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 15 mai 1987¹¹,

Notant également que l'Organisation mondiale de la santé saisira l'occasion de son quarantième anniversaire pour informer et mobiliser toutes les parties concernées, à l'échelle mondiale, en vue d'atteindre l'objectif de la santé pour tous en l'an 2000 dans un climat de bonne volonté, de consensus et de respect mutuel,

Marquant sa gratitude à l'Organisation mondiale de la santé pour les importants résultats qu'elle a obtenus en accomplissant son mandat statutaire de diriger et coordonner les activités internationales dans le domaine de la santé,

Décide de célébrer, lors de sa quarante-troisième session, le quarantième anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé par des manifestations dignes des réalisations et du rôle futur de cette organisation dans l'action internationale en faveur de la santé.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/169. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3345 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées en vue de fournir, également au niveau régional, des moyens de recherche multidisciplinaire coordonnée visant à assurer la synthèse, l'intégration et l'avancement des connaissances actuelles sur les corrélations existant entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, de façon à aider les États Membres, en particulier les pays en développement, et les organismes des Nations Unies dans leurs efforts pour résoudre les problèmes multidimensionnels complexes qui se posent à cet égard dans le contexte du développement économique et social,

Notant avec satisfaction la contribution importante apportée par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, telle qu'elle est reflétée dans son rapport¹², qui préconise l'adoption de nouvelles approches nationales et internationales aux différents facteurs qui agissent sur l'environnement, y compris les catastrophes naturelles,

Considérant que les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les tempêtes (cyclones, ouragans, tornades, typhons), les tsunamis, les inondations, les glissements de terrain, les éruptions volcaniques, les incendies et autres calamités d'origine naturelle ont coûté la vie à près de 3 millions de personnes durant les vingt dernières années, bouleversé l'existence d'au moins 800 millions d'autres personnes et provoqué des dégâts matériels immédiats estimés à plus de 23 milliards de dollars,

Considérant également que, parmi les catastrophes d'origine naturelle, la sécheresse et la désertification ont fait d'énormes ravages, particulièrement en Afrique où la récente période de sécheresse a menacé la vie de plus de 20 millions d'habitants et en a déraciné des millions d'autres,

⁷ A/42/289-E/1987/86, annexe.

⁸ A/36/236, annexe, appendice 1.

⁹ A/38/182-E/1983/66, annexe, appendice.

¹⁰ A/42/227-E/1987/65.

¹¹ Voir Organisation mondiale de la santé, *Quarantième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 4-15 mai 1987: Résolutions et décisions, Annexes* (WHA40/1987/REC/1).

¹² Voir A/42/427, annexe.